



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2016

Commune de MANDEREN

L'an deux mille seize le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures quinze minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Manderen sous la présidence de DORBACH Régis

Etaient présents :

BERGER Robert, JOYEUX Robert, LELLIG Chantal, SCHLENCK Gilbert, WEITER Joël, TRITZ Olivier, BECKER Christophe,

Excusés : SCHWEITZER Germain, RITZEN Mark (procuration à Régis DORBACH), SOLANILLA Patricia (procuration à Robert JOYEUX),

### **41/2016 EXTENSION EXPLOITATION GAEC DE LA FRONTIERE**

M. le Maire présente au conseil municipal le dossier déposé par le GAEC de la Frontière, représenté par M. et Mme SCHWEITZER Germain, dossier déposé dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier présenté consiste en :

- Fosse béton complémentaire
- Extension bâtiment vaches laitières et génisses, passage de 134 à 180 vaches laitières

Le conseil municipal, à l'unanimité,

n'émet pas de réserve particulière sur l'extension de l'exploitation mais émet une réserve quant aux accès qui n'ont pas été traités dans le dossier présenté ainsi que sur le bâtiment intitulé *projet 1* désigné comme atelier et abri matériel qui doit rester affecté comme tel.

### **42/2016 BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT REBITZER - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

M. le Maire informe le conseil municipal que seule deux entreprises ont répondu à la demande de devis concernant le branchement assainissement de la construction des époux Rebitzer rue du château et présente au conseil municipal les devis des entreprises SOTRAE et MOLARO

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des différents devis, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté par l'Entreprise MOLARO pour un montant de 3990.49€ HT soit 4788.59€ TTC.

Conformément aux dispositions en vigueur (cf délibération du 24 mars 2011 qui stipule que le raccordement au réseau d'assainissement sera facturé au coût réel des travaux) l'intégralité de la somme sera refacturée aux époux Rebitzer (pour rappel demande de branchement signée par les époux Rebitzer en date du 18 avril 2016)